

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole du Mouvement / Mouvement Volleyball Lysois

L'EDM a pour but de promouvoir et développer les activités physiques et sportives dans le milieu scolaire et tout autre milieu. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association EDM et est applicable à tous les membres de l'association. Il a été adopté par le bureau.

Il est consultable sur le site internet du club <https://edm-mvbl.fr> et remis lors de l'inscription. Le licencié ou son représentant légal atteste la lecture du règlement.

ARTICLE 1: Adhésion.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent:

- remplir un bulletin d'inscription: pour les mineurs, les documents sont signés par un représentant légal.

- donner un certificat médical de non contre indication sportive

- d'une autorisation parentale pour les mineurs

- s'acquitter de leur cotisation annuelle: le montant de la cotisation est fixée annuellement par le CA .

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra en aucun cas être remboursée.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : contact@edm-mvbl.fr et seront étudiées par le bureau.

ARTICLE 2 Perte de la qualité d'adhérent.

La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès ou la radiation.

Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité notamment le respect des personnes et du matériel. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau à l'issue d'un entretien entre l'intéressé et au moins 1 dirigeant et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Les motifs de radiations sont :

- non paiement de cotisation
- non respect du règlement intérieur
- pour motif disciplinaire :
 - *Infraction au règlement intérieur de l'Association
 - *Détérioration du matériel
 - *Comportement inconvenant ou dangereux
 - *Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur internet ou lors des activités de l'Association .
 - *Absences répétées non justifiées des entraînements ou des matchs.
 - *Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant son entraîneur.

ARTICLE 3 : Les déplacements.

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante, le représentant légal déclare autoriser son enfant à être transporté dans le véhicule d'un tiers jusqu'au lieu de pratique, de compétition ou de démonstration.

Tous les accompagnateurs transportant des membres s'engagent à respecter les règles du code de la route et à se conformer aux lois en vigueur en matière d'assurance et de permis de conduire.

Lors d'un déplacement, l'adhérent est l'ambassadeur du club; il se doit donc montrer une bonne image. Un représentant du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs.

Les frais de déplacement sont à la charge de l'adhérent, toutefois, le club peut établir une attestation de renoncement au remboursement de frais de déplacement donnant droit à un crédit d'impôts sur simple demande de l'adhérent.

Pour le volley:

Les joueurs devront soit partir d'un même lieu connu de tous pour permettre le co-voiturage, ou se rendre directement au lieu d'événement suivant les directives de l'entraîneur.

ARTICLE 4 : Les activités et conditions de pratique.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de ses séances, le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Il devra être présent au minimum:

- 5 mn avant le début de séance.

Pour les volleyeurs, ils devront être présents:

- 15 min avant l'entraînement afin de mettre en place le matériel.
- 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

Tout adhérent absent à une séance doit prévenir son entraîneur le plus rapidement possible.

Pour les volleyeurs: En cas d'empêchement de participation à une compétition, suite à une maladie ou une blessure, le volleyeur majeur ou les parents du volleyeur mineur, préviennent immédiatement l'entraîneur.

Tout volleyeur est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour tous vols se produisant dans le gymnase.

L'adhérent doit avoir une tenue adéquate au sport pratiqué et changer de chaussure. Les chaussures extérieurs ne doivent pas être utilisés à l'intérieur.

Si la section prête un maillot et tout autre équipement (survêtement...) l'adhérent s'engage à l'entretenir et à le restituer en fin de saison ou lors de son départ de la section.

ARTICLE 5 : Assurances

Tous les membres sont assurés soit par leur licence à la Fédération Française de Volleyball, soit par leur licence à la Fédération Française de sport pour Tous ou par le contrat d'assurance du club MAIF N°4334401B.

L'adhérent peut souscrire une extension d'assurance ou refuser l'assurance fédérale lors de son inscription à la Fédération Française de Volley Ball et/ou à la Fédération Française Sports pour Tous. La notice pour le complément d'assurance est consultable sur les sites internet des fédérations ou sur la licence.

Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que le club n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription. Il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

- Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.
- Lors d'une séance le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.

ARTICLE 6 : Participation à la vie associative.

Les membres du CA et du comité directeur sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles. Tout adhérent et parent de joueur peut apporter son soutien au club et à la réussite des objectifs que le club s'est fixés.

Il pourra aider à:

- Accompagner lors des déplacements
- Aider à l'encadrement
- Arbitrer
- Préparer matériel des tournois, des soirées
- Sponsoriser l'association
- Réaliser un don via le mécénat
- Tenir des buvettes

En contrepartie, l'association peut prendre en charge financièrement une ou la totalité d'une formation de l'un de ses bénévoles si la formation répond à un besoin de l'association.

ARTICLE 7: Rôle des entraîneurs et éducateurs.

Ils ont pour mission :

- d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée suivant les recommandations du pôle technique
- assurer les entraînements et le managérat en compétition
- s'assurer du bon respect du présent règlement intérieur et sanctionner lui-même ou demander une sanction au Comité d'administration.

Tout entraîneur ou éducateur doit être, par son comportement, un exemple pour les adhérents qui sont sous son autorité.

ARTICLE 8: Rôle des parents.

- Encouragez votre enfant mais ne les coachez pas.
- Faites confiance à l'entraîneur il est le seul à être à tous les entraînements, ne le critiquez pas devant votre enfant.
- Ne réprimandez pas les arbitres, en cas de difficultés, laissez le coach gérer la situation.
- Développez une relation de confiance avec l'entraîneur de votre enfant. N'oubliez pas que l'entraîneur doit faire ce qui est mieux pour l'équipe. Dans bien des cas, ce que vous voulez pour votre enfant et ce qui est meilleur pour l'équipe ne sont pas toujours convergents. N'oubliez pas que c'est un sport collectif !
- Ne remettez jamais en cause le temps de jeu, la stratégie ou les choix concernant un autre joueur que le vôtre avec l'entraîneur de votre enfant.

ARTICLE 9 : Organisation de l'association.

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Le conseil d'administration est composé de 11 membres conformément aux statuts de l'association. Le rôle du conseil d'administration, sous la direction du Président, est de mettre en œuvre les orientations définies en assemblée générale, et le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association. Tous les membres du conseil d'administration sont les relais auprès des licenciés de la représentation du club.

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée au CA par son représentant avant toute décision.